



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

# AVIS DE SOUTENANCE DE THESE DE DOCTORAT

**Mademoiselle Sandra BOUIX soutiendra une thèse  
le 30 novembre 2010 à 9h 30**

## Salle des thèses

SPECIALITÉ : DROIT

Sujet de la thèse : **la protection de l'acheteur consommateur**

Jury :

ALBIGES Christophe, PR DROIT, UNIVERSITE DE MONTPELLIER I,  
DARMAISIN Stéphane, MCF DROIT, UNIVERSITE DE NIMES,  
MARTINON Arnaud, PR DROIT, UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE,  
PETIT Franck, PR Droit, UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE  
VAUCLUSE.

Résumé de la thèse :

L'évolution de la société a rapidement nécessité des moyens de protection considérés comme prioritaires pour diverses autorités françaises. La protection du faible apparaît alors comme une des considérations fondamentales de notre époque qui doit, en outre, s'adapter à tous les changements passés, actuels et futurs. Applicable à la nature, aux animaux, à l'enfant, et plus généralement aux individus vulnérables, cette volonté protectionniste se fait largement ressentir pour atteindre différents domaines juridiques et extra-juridiques.

Plus récemment, l'émergence de la société de consommation et de la société de communication a mis en évidence une sorte de rapport de force, notamment entre les vendeurs professionnels et les acheteurs consommateurs. La faiblesse de ces derniers a ainsi incité le législateur et la jurisprudence à de nouvelles prises de conscience. Dans cette perspective, le consommateur qui s'engage auprès d'un vendeur professionnel est vulnérable.

Cet état de faiblesse est largement admis par les autorités françaises, mais cette nouveauté va tout de même bouleverser le droit et la pratique. De nouvelles modalités d'intervention vont dès lors apparaître dont la jurisprudence s'est fait le premier témoin, laissant le soin au législateur de tenter, dans un premier temps, une adaptation des dispositions du droit commun à cette nouvelle matière. La première question qui se pose alors concerne la définition de la notion de consommateur. En l'occurrence, les nombreuses lacunes inhérentes à ce domaine s'avèrent rapidement être une importante source d'insécurité au détriment des consommateurs eux-mêmes. Par ailleurs, l'applicabilité du régime existant relatif à ces nouveaux litiges reste une des préoccupations fondamentales des autorités françaises et des praticiens. En effet, parce qu'il est question d'encadrer et de régler les contentieux émergents et parce que ce nouveau domaine juridique ne faisait pas encore l'objet d'une réglementation spéciale, le droit commun a dû s'adapter aux besoins de la pratique. L'urgence ayant certainement influencé cette adaptation, la jurisprudence s'est alors mise en quête de moyens efficaces pour protéger les consommateurs. Parmi les dispositions trouvées, certaines sont appréhendées en fonction de leur attrait pour les contractants alors que d'autres présentent un certain rattachement au contrat de vente lui-même.

Mais parce que des difficultés se font rapidement ressentir dans la pratique, le législateur parvient à instaurer, dans un second temps, de nouvelles dispositions légales qui viennent compléter le régime applicable et, in fine, le spécialiser. Le droit de la consommation, dont le mouvement consumériste fut le précurseur, émerge alors et s'affirme peu à peu dans l'ordre juridique français. En l'occurrence, de nombreuses dispositions légales vont apparaître dont certaines s'attachent à l'opération de vente et plus particulièrement aux éléments obligatoires du contrat de vente ou aux formes que peut revêtir un tel contrat, mais également à toutes les conséquences qui peuvent survenir vis-à-vis des cocontractants. Au-delà, d'autres mesures viennent encadrer la chose vendue. Il est alors question des modalités d'information relatives à cette chose ou encore de ses différents moyens de contrôle ainsi que toutes les garanties qui en découlent.

La France fût une des pionnières en la matière par la prise de conscience rapide de cette spécificité. Mais ce qui apparaît comme un avantage pour les consommateurs français présente également certains inconvénients relativement à l'émergence d'un droit européen de la consommation. En effet, le retard européen, référence faite aux avancées françaises, ainsi que la nécessaire communautarisation des dispositions induisent de nombreux reculs des moyens de protection français qui nuisent directement aux consommateurs. Et malgré les tentatives françaises pour une conservation des acquis et autres moyens de protection des consommateurs, les multiples sanctions européennes incitent et obligent même l'Etat français à prendre les mesures nécessaires à une harmonisation des législations. La protection du consommateur reste alors une priorité qui doit s'adapter à de nouvelles considérations pour une meilleure efficacité. Une clarification des dispositions existantes semble alors d'autant plus opportune pour apprécier plus particulièrement les moyens de protection des acheteurs-consommateurs.

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE

Collège des Etudes Doctorales  
case 3  
74 rue Louis Pasteur  
84029 Avignon cedex 1

+33 (0) 4 90 16 25 29 (tél)  
+33 (0) 4 90 16 25 31 (fax)

bureau 1W69

etudes-doctorales@univ-avignon.fr